

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34816

AD2i Pays Chartrain – Dossier 2026-538

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20261016_03

ARRÊTÉ

Portant interdiction de la circulation sur la RD 28-2, sur le territoire de la commune de La-Bourdinère-Saint-Loup, dans la période du 02/11/2026 au 13/11/2026, en raison de travaux de réfection de voirie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE D'ERMENONVILLE-LA-GRANDE,

LE MAIRE DE LA-BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 28-2, du PR 8+270 au PR 8+455, au lieu-dit "Saint-Loup", sur le territoire de la commune de La-Bourdinère-Saint-Loup,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite entre 8h00 et 17h00, durant 2 jours, dans la période du 02/11/2026 au 13/11/2026, sur la :

- RD 28-2, de l'intersection avec la RD 337, sur le territoire de la commune de La-Bourdinère-Saint-Loup, à l'intersection avec la RD 124, sur le territoire de la commune d'Ermenonville-la-Grande ;
- RD 352-5, de l'intersection avec la RD 28-2, sur le territoire de la commune de La-Bourdinère-Saint-Loup, à l'intersection avec la RD 123, sur le territoire de la commune de Luplanté.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la RD 28-2, la RD 123, la RD 12, la RD 28 et la RD 28-2, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise COLAS, à sa charge et sous sa responsabilité.
- la signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays chartrain, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 08 87 90 20.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,
- M. le Maire d'Ermenonville-La-Grande,
- M. le Maire de La-Bourdinière-Saint-Loup.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
- L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructure du Perche,
- M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,
- M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Maire de Luplanté.

Ermenonville-La-Grande, le 16/10/26.
M. le Maire, F. PELLETIER



La-Bourdinière-Saint-Loup, le
M. le Maire Christian CARRIER



Chartres, le 13/10/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie
et d'infrastructures du Pays Chartrain

La Responsable d'agence

G. DOLLEANS

ZONE DU PLAN A INSERER

